

**Suite donnée, adopté le 6 mars 2026, à la résolution non législative du Parlement européen sur les aspects institutionnels du rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne (rapport Draghi)**

- 1. Rapporteur:** Brando BENIFEI (S&D, IT)
- 2. Références:** 2025/2013(INI) / A10-0196/2025/ P10\_TA(2025)0285
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 25 novembre 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires constitutionnelles (AFCO)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Le Parlement, dans sa résolution, soutient l'évaluation tirée du rapport Draghi selon laquelle l'Union fait face à un défi structurel pour la compétitivité, qui nécessite un cadre de gouvernance renforcé, un processus décisionnel plus efficace et un ensemble de réformes sectorielles ciblées. Dans ce contexte, il salue la boussole pour la compétitivité de la Commission et reconnaît son rôle dans le recensement de priorités stratégiques, tout en soulignant qu'il est nécessaire de compléter l'efficacité réglementaire par un renforcement des capacités institutionnelles pour garantir une action cohérente et en temps utile de l'UE.

En ce qui concerne les réformes institutionnelles, le Parlement appelle à un système de prise de décision plus efficace, comprenant un recours élargi au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, s'appuyant sur des clauses «passerelles» et, si nécessaire, une coopération renforcée au titre de l'article 20 du TUE. Il réitère sa demande de jouir pleinement du droit d'initiative législative, d'un droit d'enquête modernisé et de procédures plus claires pour l'application de l'article 122 du TFUE. Le Parlement demande instamment au Conseil européen de donner suite à ses propositions en faveur de la réforme des traités, avec notamment la possible convocation d'une convention conformément à l'article 48 du traité UE et d'éventuelles modifications ciblées, au titre de l'article 48, paragraphe 6, et invite le Conseil et la Commission à progresser dans la mise en œuvre des conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe.

En ce qui concerne les réformes sectorielles, le Parlement appelle dans sa résolution à l'achèvement et à l'approfondissement du marché unique, y compris par la mise en place d'une union de l'épargne et des investissements. Il plaide en faveur de l'introduction d'une «cinquième liberté» en matière de connaissances et souligne la nécessité de fonder la compétitivité sur la cohésion économique, sociale et territoriale, sur les

droits sociaux et sur l'égalité des chances, qui passe notamment par la «liberté de rester». Le Parlement appelle aussi à simplifier le budget de l'UE, à le rendre plus efficace et à le financer à l'aide de nouvelles ressources propres. Dans le domaine de la sécurité et de la défense, il plaide en faveur de la création d'une véritable union européenne de la défense fondée sur des investissements coordonnés, des acquisitions conjointes et un marché unique pour les produits liés à la défense; il invite également le Conseil européen à activer l'article 42, paragraphe 2, du TUE en vue d'établir une politique de défense commune de l'Union. Enfin, il souligne, dans sa résolution, la nécessité d'accélérer la transformation numérique de l'Europe et sa transformation liée à l'IA, et appelle la Commission à consolider le rôle du Bureau européen de l'IA.

## **6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission salue la résolution du Parlement européen sur les aspects institutionnels du rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne (rapport Draghi).

Elle prend acte des observations et recommandations du Parlement sur la **boussole pour la compétitivité** et l'outil de coordination de la compétitivité. Présentée en janvier 2025, la boussole pour la compétitivité a été la première initiative majeure de la Commission actuelle; elle a pour objectif de mettre en œuvre les principales conclusions du rapport Draghi. Son but est d'indiquer la voie à suivre pour que l'Europe retrouve sa compétitivité et assure durablement sa prospérité. Elle prévoit des actions ciblées destinées à répondre aux préoccupations soulevées dans la résolution, aux côtés d'initiatives systémiques plus larges visant à rattraper le retard en matière d'innovation, à décarboner notre économie et à réduire nos dépendances.

La boussole pour la compétitivité a annoncé la création d'un nouvel **outil de coordination de la compétitivité** dont le but est d'aligner les politiques et les investissements industriels et en matière de recherche et d'innovation au niveau de l'UE et au niveau national, tout en attirant des financements des institutions financières et des investisseurs privés. La Commission s'emploie à faire de l'outil de coordination de la compétitivité une nouvelle méthode de travail concrète, en s'appuyant sur les instruments existants, mais en mettant clairement l'accent sur les projets visant à améliorer la compétitivité européenne.

La reconnaissance, par le Parlement, de l'importance de l'efficacité réglementaire pour stimuler l'innovation, attirer les investissements et permettre une croissance durable coïncide étroitement avec les priorités de la Commission. La Commission a notamment **présenté en 2025 dix propositions «omnibus» en faveur de la simplification**, parallèlement à d'autres propositions en la matière. Les trains de mesures «omnibus» devraient permettre d'économiser quelque 12 milliards d'EUR de coûts administratifs. Ces propositions substantielles ont d'ores et déjà été adoptées par les colégislateurs, procurant un soulagement important aux citoyens et aux entreprises. Dans le programme de travail de la

Commission pour 2026, plus de la moitié des propositions législatives présentent une dimension de simplification (dont les propositions «omnibus» concernant la fiscalité, la législation sur les produits énergétiques et les citoyens).

La Commission salue, en outre, l'appui apporté par le Parlement à l'introduction d'outils destinés à **évaluer l'incidence des nouvelles propositions sur les petites et moyennes entreprises** et sur la compétitivité en général. La promotion et le suivi réguliers des solutions numériques pour rationaliser les procédures administratives sont des éléments essentiels de ce cadre.

Pour remédier aux problèmes structurels critiques tels que **les pénuries de main-d'œuvre et de compétences**, la Commission est résolue à poursuivre le développement de politiques et de stratégies visant à renforcer les capacités de la main-d'œuvre de l'UE, et à continuer à mettre en œuvre la stratégie pour une union des compétences adoptée en mars 2025, ainsi que la feuille de route pour des emplois de qualité présentée récemment.

La Commission salue l'appel lancé par le Parlement en faveur d'une plus grande efficacité dans la prise de décision, y compris en **passant au vote à la majorité qualifiée** dans les domaines d'action clés. Elle rappelle la position de longue date qui est la sienne, selon laquelle le vote à l'unanimité n'a plus lieu d'être dans certains domaines d'action - néanmoins essentiels - si l'Union entend jouer son rôle de manière rapide et efficace et, partant, stratégique. À cet égard, la Commission est favorable à l'activation des **«clauses passerelles»** dans les traités, qui permettent de passer du vote à l'unanimité au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil, dans les domaines d'action clés. Elle rappelle que, pour être activées, ces clauses nécessitent une décision unanime du Conseil de l'Union européenne ou du Conseil européen. En 2018 et 2019, la Commission a formulé des propositions concrètes à cet effet dans les domaines de la politique étrangère, de la politique fiscale, de la politique sociale, et de la politique en matière d'énergie et de climat, mais celles-ci n'ont pas été suivies.

En ce qui concerne l'**appel à modifier les traités lancé par le Parlement**, la Commission note que la résolution du Parlement du 22 novembre 2023 sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités a déclenché le processus de révision des traités prévu à l'article 48 du traité sur l'Union européenne (TUE) et qu'il appartient désormais au Conseil européen de décider des étapes suivantes. La Commission est prête à jouer pleinement son rôle institutionnel dans la procédure exposée à l'article 48 du TUE et, en particulier, à donner son avis si le Conseil européen la consulte.

La Commission est au fait de l'appel du Parlement à jouir pleinement du **droit d'initiative législative**. Dans ses orientations politiques pour la période 2024-2029, la présidente von der Leyen a rappelé qu'elle s'était engagée, dans le cadre des orientations politiques de 2019, à donner au Parlement un rôle accru en matière d'initiative et d'élaboration de la

législation. Rappelant que la Commission avait tenu cet engagement en répondant aux résolutions du Parlement au titre de l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) avec des propositions législatives dans le plein respect des principes de proportionnalité, de subsidiarité et d'amélioration de la réglementation, la présidente von der Leyen a souligné que la Commission renforcerait sa coopération sur l'article 225, en demandant aux commissaires de participer à des dialogues structurés avec les commissions parlementaires sur ces résolutions. En ce qui concerne l'appel, contenu dans la résolution, à un droit d'initiative direct plus généralisé du Parlement, la Commission rappelle qu'un tel élargissement de ce droit nécessiterait une modification des traités.

La Commission convient de l'importance de garantir des synergies entre les initiatives en cours afin de **renforcer la compétitivité de l'UE et d'approfondir le marché unique et les politiques de cohésion**. À cette fin, le pacte pour une industrie propre prévoit une stratégie globale de croissance pour une industrie compétitive, résiliente et décarbonée dans l'Union, donnant des perspectives aux investisseurs et contribuant à la cohésion économique, sociale et territoriale, ainsi qu'à un développement équilibré et à l'épreuve du temps dans l'ensemble des régions et des villes. Les initiatives proposées, par exemple dans les domaines des industries à forte intensité énergétique, des technologies propres et des matières premières, pourraient notamment, mais pas exclusivement, bénéficier aux régions les moins développées de l'UE, contribuant ainsi à la cohésion territoriale et à une juste transition pour les travailleurs dans l'ensemble de l'Union. Ainsi, l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre garantit une intensité d'aide plus élevée pour les régions assistées. De plus, des initiatives spécifiques sont consacrées à la promotion des compétences et des emplois de qualité, afin de faire en sorte que la transformation industrielle profite aux travailleurs et contribue ainsi à la cohésion sociale. Le nouvel encadrement des aides d'État incite également les États membres à assortir de conditions la réalisation des objectifs de politique sociale et environnementale de leur politique nationale en matière d'aides d'État, en consultation avec les partenaires sociaux. Les efforts actuellement déployés pour approfondir le marché unique devraient procurer aux citoyens européens des avantages économiques et sociaux, en élargissant l'éventail des possibilités offertes aux consommateurs et aux travailleurs, par exemple grâce à la reconnaissance des qualifications professionnelles et à la suppression des restrictions territoriales verticales. La simplification en cours des règles en matière de passation de marchés publics facilitera également les décisions d'achat pour les autorités locales. Enfin, des initiatives telles que l'instrument relatif aux investissements en matière d'innovation interrégionale (I3) contribuent à faciliter l'établissement de chaînes de valeur à l'échelle européenne afin de connecter les écosystèmes régionaux d'innovation, y compris dans les régions moins développées.

Les 20 principes du **socle européen des droits sociaux** nous servent de guides pour faire en sorte que les conditions de travail et d'existence des citoyens de l'UE connaissent une amélioration constante. Ce socle restera

le point de référence pour les politiques sociales et de l'emploi, même dans le contexte des défis nouveaux et émergents, et garantira l'intégration de considérations d'ordre social dans l'ensemble des initiatives de la Commission. La mise en œuvre et l'application pleines et effectives du plan d'action de 2021 demeurent des impératifs.

Dans le cadre du processus décisionnel de l'UE, l'évaluation des incidences sociales et sur l'emploi constitue un élément obligatoire des analyses d'impact<sup>1</sup>. La Commission partage l'avis selon lequel la mise en œuvre des principes et objectifs énoncés dans le socle européen des droits sociaux nécessite des outils de gouvernance efficaces. À cette fin, la Commission n'a cessé de prendre des mesures pour renforcer la dimension sociale du Semestre européen en intégrant les principes dudit socle et le tableau de bord social qui l'accompagne dans le cadre de coordination des politiques. Le plan d'action pour 2021 du socle européen des droits sociaux a encore renforcé le rôle du Semestre européen, en en faisant l'outil incontournable pour le suivi et la mise en œuvre dudit socle, notamment en proposant pour 2030 de nouveaux grands objectifs en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi qu'une version révisée du tableau de bord social. De surcroît, le cadre de gouvernance économique réformé de l'UE prévoit une approche mieux intégrée en matière de coordination des politiques et de surveillance des politiques budgétaires, macroéconomiques, sociales et de l'emploi. Consécutivement à l'entrée en vigueur de ce cadre en 2024, les nouveaux plans budgétaires et structurels à moyen terme soumis par les États membres ont défini les engagements à prendre en priorité en matière de réformes et d'investissements, en se fondant sur les priorités communes de l'UE, dont la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

Le suivi de la mise en œuvre de ces engagements en matière de réformes et d'investissements est pleinement intégré dans le cycle annuel de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'UE. En outre, l'analyse des risques et des défis en matière de convergence sociale ascendante fait désormais partie intégrante de la surveillance intégrée dans le cadre du Semestre européen. Le cadre de convergence sociale est un outil essentiel pour mettre en œuvre l'objectif fondamental de la convergence sociale ascendante intégré dans le socle européen des droits sociaux.

**La politique de cohésion fait partie intégrante de l'intégration du marché intérieur** et contribue directement à la croissance et à la compétitivité de l'UE. Comme il a été souligné dans le **rapport Letta**, l'approfondissement du marché unique doit être assorti de mesures visant à garantir que tous les citoyens de l'Union, où qu'ils vivent, puissent bénéficier d'un marché intérieur renforcé et y contribuer. À l'appui de cette entreprise, d'importantes ressources sont également investies à partir des fonds de la politique de cohésion de l'UE dans l'amélioration des soins de santé et des soins de longue durée, mais aussi en faveur de l'éducation et de la formation, du logement, d'une transition juste, de la

---

<sup>1</sup> [Boîte à outils pour une meilleure réglementation, chapitre 3, Outil #30](#)

connectivité et de l'accès à des systèmes de transport performants. La politique de cohésion investit aussi dans des stratégies territoriales favorisant les liens urbains et ruraux, de nouvelles possibilités économiques et l'accès aux services essentiels pour qu'il soit possible de vivre et travailler dans tous les territoires de l'UE. La politique de cohésion complète ses investissements en faveur de la population par des investissements visant à améliorer la compétitivité des régions de l'UE et de leurs entreprises, contribuant à drainer vers le marché intérieur des ressources naturelles, bâties et humaines qui seraient sinon sous-employées, voire perdues. La diversité des avantages concurrentiels offerts par les régions et territoires de l'UE est une source de résilience contribuant à l'autonomie stratégique de l'UE dans un monde en mutation rapide. Les stratégies régionales d'innovation, telles que les stratégies de spécialisation intelligente<sup>2</sup>, peuvent contribuer à matérialiser ces avantages concurrentiels et renforcer dès lors l'incidence des investissements soutenus par les fonds de l'UE. Le fait de mettre davantage l'accent sur les réformes nationales et infranationales permettra même de renforcer davantage l'incidence de ces investissements en créant des conditions telles qu'ils feront toute la différence.

Au moyen de cette approche sur mesure territorialisée, la politique de cohésion soutient de nombreux éléments du **droit au maintien sur le territoire**, contribuant ainsi à la croissance et à l'emploi dans l'UE et promouvant un développement territorial équilibré de l'ensemble des régions, quelles que soient leur taille et leur situation géographique. Veiller à ce que tous les citoyens aient effectivement le droit de rester là où ils se sentent chez eux est une priorité. Inscrivant cette ambition dans les faits, la proposition de la Commission **relative au Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034** considère que le droit au maintien sur le territoire joue un rôle clé dans la réalisation de l'objectif du Fonds consistant à soutenir une prospérité durable dans toutes les régions de l'UE. Grâce à cet objectif spécifique, les futurs plans de partenariat national et régional soutiendront l'attractivité des territoires, y compris au moyen de stratégies pour le développement intégré des zones urbaines et rurales, et d'un accès aux services et aux infrastructures territoriaux.

Ces derniers mois, la Commission a relevé activement un large éventail de défis à l'échelle de l'Union, afin de faire en sorte de continuer à apporter des réponses plus efficaces, plus simples et à l'incidence accrue, qui fassent écho aux préoccupations des citoyens de l'Union, et afin d'optimiser l'incidence des investissements financés par l'UE sur la compétitivité et la résilience de l'UE. L'examen à mi-parcours de la politique de cohésion a offert une occasion unique d'aligner les ressources sur des besoins de l'UE en rapide mutation en encourageant un surplus

---

<sup>2</sup> Les stratégies de spécialisation intelligente sont des cadres stratégiques faisant en sorte qu'une région concentre ses investissements sur les points forts qui lui sont propres et sur les niches à haut potentiel afin de générer une croissance fondée sur l'innovation.

d'investissements en faveur de logements abordables et durables, entre autres priorités telles que la compétitivité, la défense et la préparation en matière civile, la résilience dans le domaine de l'eau et la sécurité énergétique. Afin de tirer parti de cette occasion, la plupart des États membres ont adressé à la Commission des modifications ambitieuses et ciblées de leurs programmes avant fin décembre 2025, de manière à réallouer des fonds vers ces nouveaux domaines prioritaires, s'appuyant sur la position de la politique de cohésion en tant que politique d'investissement stratégique pour anticiper les changements structurels et étayer la transition à long terme. De plus, les récentes initiatives de la Commission, telles que le **plan pour des logements abordables** et le **programme de l'Union pour les villes** récemment adopté témoignent d'une volonté de renforcer le dialogue avec les autorités locales, de prendre en compte leurs besoins et de les aider à relever les défis locaux. Cela aura pour effet d'encourager le développement des infrastructures, le renforcement des communautés, la création d'emplois et l'accès aux services publics, en faisant ainsi respecter le droit des personnes à rester dans leur territoire et en contribuant directement au développement économique et à la compétitivité de l'Union.

La Commission prévoit aussi d'**élaborer une stratégie consacrée au droit au maintien sur le territoire**. Cette stratégie soulignera les rôles essentiels que cette politique de cohésion peut jouer dans ce contexte: premièrement, en tant que contributeur direct à la croissance, la compétitivité et la cohésion sociale de l'UE; deuxièmement, en tant que politique de l'UE qui prête une attention particulière à l'ensemble des territoires, y compris aux îles, aux régions montagneuses, aux régions faiblement peuplées et aux régions ultrapériphériques, au moyen d'interventions sur mesure visant à répondre à leurs besoins spécifiques; troisièmement, en tant que politique mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat étroit avec les autorités et parties prenantes nationales, régionales et locales.

La Commission reconnaît la nécessité de relever les défis géopolitiques actuels en renforçant la préparation de l'UE et de ses États membres en matière de défense. Déterminée à **constituer une solide union européenne de la défense** venant s'inscrire en complément de l'OTAN, la Commission s'emploie à renforcer sa politique industrielle en matière de défense afin de soutenir les États membres. Il s'agit notamment de promouvoir la coopération au moyen des instruments de l'industrie de la défense de l'Union et de progresser vers la création d'un marché des équipements de défense à l'échelle de l'UE.

Afin de **doper les investissements industriels européens dans le domaine de la défense**, la Commission a lancé des programmes tels que l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE) et le programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP), actuellement en phase de mise en œuvre. Au titre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034, la proposition relative au Fonds européen pour la compétitivité (FEC) souligne encore cette ambition élevée au moyen d'un important budget (131 milliards d'EUR) consacré à l'industrie de la défense et de

l'espace, soit cinq fois plus que dans l'actuel CFP. Des instruments tels que les **projets de défense européens d'intérêt commun** sont conçus pour soutenir les États membres dans les projets de grande envergure en matière de capacités nécessitant des investissements importants et coordonnés allant au-delà de leurs capacités individuelles. Ces initiatives jouent un rôle crucial dans la réponse apportée aux nouveaux besoins et menaces critiques survenant dans l'environnement géopolitique actuel, ainsi que dans la consolidation des activités liées à la défense européenne.

La Commission reconnaît l'importance qu'il y a d'**inscrire ces efforts dans une vision plus large de la sécurité** et s'emploie à garantir la cohérence et la complémentarité entre les divers instruments, notamment à chaque niveau de gouvernance, conformément aux compétences et responsabilités institutionnelles définies dans les traités.

En outre, des mesures sont prises actuellement pour mettre en place un **marché des équipements de défense à l'échelle de l'UE**, comme l'ont recommandé les rapports Draghi, Letta, et Niinistö, un objectif que l'on retrouve dans les orientations politiques de la présidente von der Leyen. En 2026, la Commission prévoit de présenter une communication sur le marché unique de la défense, comprenant des propositions de révision de la directive relative aux marchés publics dans le domaine de la défense, visant à rationaliser la passation de marchés dans le domaine de la défense, et à inciter à l'acquisition commune de produits et services de la défense, notamment en privilégiant les achats européens. La Commission poursuivra également ses travaux concernant un régime de sécurité de l'approvisionnement introduit par le programme pour l'industrie européenne de la défense.

Enfin, la Commission salue l'appel lancé au Conseil européen de renforcer la préparation institutionnelle en matière de défense, qui permettrait une plus grande intégration de la défense et constituerait une étape décisive vers une véritable union européenne de la défense.

Consécutivement à la demande du Conseil européen, un rapport annuel sur la préparation de la défense permettra aux États membres de suivre les progrès accomplis en la matière à l'horizon 2030. La Commission se réfère également à la communication conjointe du 16 octobre 2025 sur la **feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030**<sup>3</sup>, qui fixe des objectifs et des jalons clairs pour parfaire la préparation de la défense à l'horizon 2030.

La Commission reste déterminée à faire progresser l'**approche européenne en matière d'intelligence artificielle**, fondée sur la transparence et la protection des droits fondamentaux et de l'intérêt public. Dans ce contexte, le renforcement du **Bureau européen de l'IA** et la centralisation de la surveillance des systèmes d'IA fondés sur des modèles d'IA à usage général réduiront la fragmentation de la gouvernance, soutiendront la mise en œuvre cohérente et la gouvernance

---

3

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025JC0027&qid=1774269756266>

efficace du règlement sur l'IA, tout en promouvant le développement et le déploiement de solutions d'IA profitant à la société et à l'économie.

Le **plan d'action pour un continent de l'IA** constitue le cadre stratégique pour l'établissement d'un écosystème d'excellence dans l'Union européenne et faire de l'Europe un véritable continent de l'IA. La création de 19 fabriques d'IA et de leurs antennes de fabriques d'IA associées est au cœur de cette ambition. De surcroît, en tirant parti des partenariats public-privé, la Commission facilitera le développement de gigafabriques d'IA dont le nombre pourrait aller jusqu'à cinq. Ces grandes infrastructures sont conçues pour fournir l'énergie nécessaire à la formation et au déploiement de modèles d'IA d'avant-garde de premier plan à l'échelle mondiale.

En se fondant sur le plan d'action pour un continent de l'IA, la Commission a adopté la **stratégie pour l'application de l'IA**, dont le but est d'accélérer l'adoption de l'IA dans les secteurs industriel et public clés, en accordant une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises. Cette approche axée sur les secteurs tient compte des recommandations du rapport Draghi, notamment de l'appel à intégrer verticalement l'IA dans l'industrie européenne, afin de générer des gains de productivité, de renforcer la compétitivité et de soutenir la croissance durable. En promouvant une coopération renforcée entre acteurs publics et privés, la Commission s'emploie à promouvoir un écosystème d'IA combinant l'excellence, la confiance et une adoption généralisée dans l'ensemble de l'économie européenne.